

*Milena Berks, Oyewole Oginni, Claudia Breitung,
Mustapha Alhassan, Allioum Tondandi*

Une entreprise risquée : engager des groupes d'autodéfense dans le bassin du lac Tchad

Les pays de la région du bassin du lac Tchad bénéficient des groupes d'autodéfense. Les risques associés aux groupes d'autodéfense. Les risques associés aux opérations des groupes d'autodéfense sont supportés par les membres de ces groupes et leurs communautés, même lorsque les forces de sécurité de l'État engagent officiellement des groupes d'autodéfense. Un tel transfert de risque d'engager officiellement des groupes d'autodéfense. Un tel transfert de risque vers les groupes d'autodéfense ne soulève pas uniquement des problèmes éthiques, mais augmente également le risque de rivalité et de violence.



Recommandations

1 Appliquer des règles d'engagement claires et transparentes harmonisées (au niveau régional)

L'engagement non coordonné et isolé de différents groupes d'autodéfense à travers les frontières peut conduire à une rivalité entre ces groupes, avec des risques d'escalade du conflit au niveau de la communauté. Lors de l'engagement de groupes d'autodéfense, les acteurs, tels que les forces de sécurité de l'État, doivent appliquer des règles d'engagement claires, transparentes et harmonisées (au niveau régional).

2 Améliorer la gestion du transfert des risques lors de l'engagement de groupes d'autodéfense

Les groupes d'autodéfense sont impliqués dans un large éventail de tâches/missions dans les opérations contre Boko Haram et l'ISWAP, mais les acteurs de la sécurité de l'État ne reconnaissent pas ou ne gèrent pas le transfert des risques à ces forces auxiliaires. Les règles d'engagement doivent inclure des obligations légales et des procédures en cas de blessure ou de décès (pour les membres des groupes d'autodéfense et leurs familles).

3 Prévoir des stratégies globales de sortie comme solutions à long terme pour les membres des groupes d'autodéfense

Les États doivent élaborer des stratégies globales de sortie pour les membres des groupes d'autodéfense, comprenant des dispositions relatives aux possibilités de générer des revenus et des garanties de sécurité, afin de minimiser le risque qu'ils deviennent à l'avenir des sources d'insécurité.

Contexte

Sur la base de recherches empiriques quantitatives et qualitatives¹ menées dans le cadre d'un projet conjoint UA/DPO/bicc, cette note d'orientation examine les risques associés à l'engagement des groupes d'autodéfense dans la région du bassin du lac Tchad (BLT) et fournit des recommandations pour la gestion et l'atténuation des risques.

Les groupes d'autodéfense ont une longue histoire dans le BLT. Il s'agit pour la plupart de fournisseurs informels de sécurité, de protection et de maintien de l'ordre qui apparaissent comme une réponse civile locale à l'inefficacité des services de sécurité de l'État ou à l'absence de l'État dans les zones touchées par la criminalité, les troubles à l'ordre public ou les conflits.

La violence continue perpétrée par les insurgés de Boko Haram et de l'ISWAP dans la région du BLT est devenue une autre source de légitimité et de motivation pour l'engagement des groupes d'autodéfense (PNUD, 2023). Compte tenu de leurs succès relatifs dans la lutte contre Boko Haram et l'ISWAP, leur importance s'est accrue au fil des ans. Tandis que les forces de sécurité du Nigeria et du Cameroun s'appuient de plus en plus sur les groupes d'autodéfense pour assurer leur sécurité et leur protection, c'est moins le cas au Niger et au Tchad. Les rôles et les fonctions des groupes d'autodéfense varient d'un endroit à l'autre. Certains groupes d'autodéfense se limitent à la collecte de renseignements locaux, tandis que d'autres établissent des profils de criminalité, effectuent : des patrouilles dans la communauté, des opérations de recherche de maison en maison et de village en village, des veilles de nuit et rendent la justice contre des criminels ou des acteurs violents présumés.

Les « actions extrêmes » des groupes d'autodéfense comprennent l'engagement direct dans le combat avec les insurgés djihadistes, avec ou sans le soutien de l'État, la participation à des patrouilles militaires et la négociation de la sortie des insurgés de Boko Haram et de l'ISWAP. Par exemple, lors de nos recherches

sur le terrain dans la région de l'Extrême-Nord du Cameroun (Meri, Mora et Kolofata) et dans le nord-est du Nigeria (Madagali, Damask, Ngala), d'anciens membres de Boko Haram, leurs familles et des chefs de communautés ont déclaré que les groupes d'autodéfense locaux, en particulier les chasseurs et, dans le cas du Nigeria, les membres de la Force opérationnelle conjointe civile (CJTF), ont été impliqués dans la négociation de la sortie des membres les plus importants de Boko Haram.

Les 'actions extrêmes' des groupes d'autodéfense comprennent l'engagement direct dans le combat avec les insurgés djihadistes, avec ou sans le soutien de l'État, la participation à des patrouilles militaires et la négociation de la sortie des insurgés de Boko Haram et de l'ISWAP.

S'il existe des groupes d'autodéfense dans tous les pays du bassin du lac Tchad, le Nigeria et le Cameroun ont adopté une attitude plus proactive que le Niger et le Tchad concernant l'officialisation et la formalisation de ces groupes. Par exemple, le décret régional N°00000019² établit officiellement les groupes d'autodéfense dans la région de l'Extrême-Nord du Cameroun, y compris un large ensemble de critères d'éligibilité et un cadre de rôles et de responsabilités.

Au Tchad, les représentants de l'État, en particulier dans les zones situées autour du bassin du lac Tchad, ont insisté sur le fait que les groupes d'autodéfense n'existaient plus. Nos recherches montrent le contraire. Dans plusieurs endroits de la province du Lac, les groupes sont bien présents, portant parfois des uniformes officiels et des fusils automatiques. Les groupes se considèrent comme des fournisseurs légitimes de sécurité dans la région et effectuent des patrouilles de contrôle pour sécuriser le lac et la région environnante. Comme nous l'a dit un commandant de secteur :

Nous sommes comme des soldats Nous avons des grades et nous sommes organisés. [...] Nous aidons l'armée qui nous fournit des uniformes, des équipements et de la nourriture. Nous accomplissons certaines missions ensemble et fournissons des renseignements (Entretien avec un commandant de secteur d'un groupe d'autodéfense, Tchad, région du Lac, 2023.)

L'engagement des groupes d'autodéfense : un risque pour qui ?

Engager des groupes d'autodéfense n'est pas sans **risque** :

Tout d'abord, les membres des groupes d'autodéfense courent des risques personnels considérables. Boko Haram est connu pour enlever et tuer des personnes qui ont formé ou rejoint des groupes d'autodéfense ou qui coopèrent d'une autre manière avec les forces de sécurité. En faisant appel à des groupes d'autodéfense, les forces de sécurité et les États transfèrent délibérément le risque de mort et de blessure à ces groupes. Mais les États et les forces de sécurité concernés ne reconnaissent pas ou ne gèrent pas correctement le transfert de risque des forces de sécurité nationales vers les groupes d'autodéfense. Si les gouvernements du Nigeria, du Cameroun et du Tchad reconnaissent les succès des groupes d'autodéfense dans des déclarations officielles, ils ne reconnaissent ni n'exercent aucun devoir de diligence.

Ensuite, les membres des groupes d'autodéfense s'exposent eux-mêmes, et exposent les membres de leur famille, leurs proches et même des communautés entières, à des attaques de vengeance de la part de Boko Haram et de l'ISWAP. Durant nos recherches sur le terrain dans la région de l'Extrême-Nord du Cameroun, par exemple, un villageois membre de l'un de ces groupes a déclaré craindre des attaques de vengeance contre sa famille pour le rôle qu'il avait joué en fournissant des informations vitales sur un membre de Boko Haram dont la famille vivait encore dans la communauté. Dans le district de Geidam (Nigeria), dans une communauté frontalière avec le Niger, un participant à l'étude a indiqué que Boko Haram avait pris pour cible les membres des groupes d'autodéfense et les chefs de village car ils les considéraient comme des traîtres pour avoir collaboré avec l'armée de l'État. Les insurgés ont attaqué ces districts à deux reprises entre novembre 2023 et janvier 2024, causant des pertes civiles.

Enfin, les États qui choisissent de recourir à des groupes d'autodéfense pour assurer la sécurité courent des risques à moyen et à long terme. À moyen terme, les groupes d'autodéfense risquent de délégitimer

d'avantage l'État en tant que garant de la loi et de l'ordre tout en établissant un système de sécurité informel. En ce sens, il y a un amalgame entre le privé et le public à travers la privatisation de la sécurité et du droit, posant des risques à long terme dans des contextes de crise et d'états d'urgence et d'exception prolongés qui perpétuent l'arbitraire et l'absence de responsabilité.

Les groupes d'autodéfense faisant déjà partie intégrante de la réponse sécuritaire dans le bassin du lac Tchad, la question clé est de savoir comment atténuer les risques associés. Les sections suivantes recommandent des réponses possibles.

Nécessité de règles d'engagement claires et de mécanismes de responsabilisation dans les relations avec les groupes d'autodéfense

Malgré leur rôle prépondérant dans la sécurité, les groupes d'autodéfense ne sont pas formés de la même manière que les membres du secteur formel de la sécurité. La formation visant à renforcer le code de conduite, la responsabilité et les considérations relatives aux droits humains des membres des groupes d'autodéfense n'a été dispensée qu'au cas par cas.³ La stratégie de stabilisation régionale (RSS) de la Commission du bassin du lac Tchad (LCBC) pour le bassin du lac Tchad indique que

les membres de groupes d'autodéfense qui continueront à fournir des services de sécurité à leurs communautés auront besoin d'une formation plus formelle et de processus de responsabilisation pour éviter les violations des droits humains (LCBC, 2018, p. 28).

Au Nigeria, le projet « Justice for All » financé par le département du développement international (DFID) a élaboré des lignes directrices pour le secteur du maintien de l'ordre volontaire (groupes d'autodéfense) qui décrivent la structure, le code de conduite et les mécanismes de responsabilisation des groupes d'autodéfense (PNUD, 2019). Il n'est pas certain que

ce document soit largement utilisé et obligatoire pour s'engager avec ces groupes. En outre, les considérations générales, telles que le recrutement d'enfants, identifiées dans de nombreux contextes, n'ont été abordées que de manière fragmentaire. En 2017, la Force opérationnelle conjointe civile (CJTF) au Nigeria a signé un plan d'action visant à mettre fin au recrutement et à l'utilisation d'enfants et à prévenir ces pratiques (UNICEF, 2017). D'autres groupes doivent s'attaquer d'urgence à ce problème.

Outre la formation, il manque des structures de suivi et de contrôle, ainsi que des mécanismes de sanction pour les abus et les crimes commis par les membres des groupes. La résolution 2349 du Conseil de sécurité des Nations unies « demande instamment aux acteurs nationaux et, par leur intermédiaire, aux acteurs locaux concernés, d'élaborer et de mettre en œuvre des plans appropriés pour le désarmement, la démobilisation, la réintégration et, le cas échéant, la poursuite en justice de la Force opérationnelle conjointe civile (CJTF) et d'autres groupes de sécurité communautaires » (CSNU, 2017, p. 7). Dans les régions où les groupes d'autodéfense sont considérés comme des héros, les victimes ont souvent peur de signaler les abus, créant ainsi un climat d'impunité pour les acteurs de l'autodéfense.

Outre la gestion du transfert des risques, les forces de sécurité de l'État devraient établir des règles d'engagement claires lorsqu'elles travaillent avec des groupes d'autodéfense dans le contexte du terrorisme et de la criminalité :

- Délimitation claire des **rôles et des responsabilités** dans le contexte des opérations militaires.
- **Obligations légales pour la protection des membres des groupes d'autodéfense** et de leurs associés, y compris leurs familles, qui peuvent être en danger du fait du déploiement des groupes d'autodéfense.
- **Obligations légales et procédures en cas de blessure** ou de décès. Des lacunes ont été signalées dans la fourniture d'une assistance financière aux membres des groupes d'autodéfense blessés et aux familles des membres des groupes d'autodéfense tués dans le cadre de la lutte contre Boko Haram.
- **Règles et réglementations pour le transfert d'équipement, la remise et la gestion des armes et des munitions** (par exemple dans les situations où les groupes d'autodéfense soutiennent des opérations militaires et où l'équipement est remis).

- Structures indépendantes dans le système de justice civile pour traiter **les cas de transgression et les infractions pénales** commises par les membres des groupes d'autodéfense.

De même, il est urgent d'aborder les questions de gestion des armes et des munitions dans le contexte de l'engagement des groupes d'autodéfense d'une manière systématique qui aille au-delà des efforts de sensibilisation et de prise de conscience :

Cela inclut des dispositions relatives à la sécurité physique et à la gestion des stocks (PSSM) d'armes et de munitions au niveau local et communautaire (installations de stockage communautaires, stockage séparé des armes et des munitions, mécanismes communautaires d'enregistrement et de tenue de registres conformément aux réglementations nationales en matière d'armes et de munitions, etc.), ainsi qu'un soutien structurel aux capacités de base en matière de gestion des armes et des munitions (manipulation sûre et sécurisée, stockage temporaire, etc.) (UNIDDRS, 2022). Les structures de contrôle, y compris les rôles et les procédures de gestion de l'accès et du stockage, par du personnel qualifié, sont essentielles. Le transfert de matières létales ne devrait pas être envisagé dans des contextes où la sécurité et la manipulation qualifiée ne peuvent être assurées.

Solution à long terme pour une mesure à court terme : stratégies globales de sortie pour les membres des groupes d'autodéfense

La résolution 2349 du Conseil de sécurité des Nations unies et la Stratégie de stabilisation régionale de la Commission du bassin du lac Tchad font référence à la nécessité « d'élaborer et de mettre en œuvre » des plans appropriés pour le désarmement, la démobilisation et la réintégration (DDR) des groupes d'autodéfense (CSNU, 2017 ; LCBC, 2018)⁴. Mais comme précédemment mentionné, les positions divergentes sur l'officialisation et la formalisation des groupes dans les pays du BLT ont conduit à des positions divergentes tout aussi fortes sur la manière de considérer ou non ces groupes pour le DDR dans les différents contextes de conflit.

Au Nigeria, en l'absence d'une stratégie globale, diverses options de sortie ont été proposées aux groupes d'autodéfense. Le plus important d'entre eux est la Force opérationnelle conjointe civile (CJTF), dont des éléments ont été formés et intégrés dans le secteur de la sécurité de l'État, en particulier l'armée (Agbana, 2023). Le Programme des Nations Unies pour le développement a également soutenu des mesures de formation (PNUD, 2019) et participé à la formation de membres de la CJTF en matière de profilage socio-économique et d'activités génératrices de revenus.

Les approches rationalisées devraient inclure une gestion claire des attentes par le biais de critères d'éligibilité précis, par exemple pour l'intégration dans les forces de sécurité, ainsi que des formes de fourniture de moyens de subsistance.

Au Cameroun, malgré une plus grande formalisation des groupes d'autodéfense, le soutien apporté à ces groupes a été aussi rudimentaire que dans d'autres contextes, à l'exception de quelques mesures de formation sélectionnées. Le soutien à la réintégration des anciens membres des groupes armés faisant généralement défaut, la fourniture de moyens de subsistance aux individus qui choisissent de quitter les groupes d'autodéfense fait également défaut⁵.

En 2019, le PNUD Cameroun a réalisé une étude de profilage des comités d'autodéfense à Blangoua, Fotokol, Kolofata, Mayo Moskota et Mora, étape importante vers la conception de mesures complètes de soutien au DDR pour les anciens membres des groupes d'autodéfense et leurs communautés (PNUD, 2019). Cependant, en contradiction flagrante avec les recommandations de la RSS, très peu d'activités, voire aucune, n'ont été dirigées vers les groupes d'autodéfense, les laissant dans l'incertitude.

Pour éviter de perpétuer les états d'exception et, par extension, l'existence des groupes d'autodéfense, les pays et les partenaires devraient se concentrer sur un engagement plus important et rationalisé des groupes d'autodéfense en tant que groupes bénéficiaires des efforts de DDRR.

Il en va de même au Tchad, où les membres des groupes d'autodéfense rapportent que certains petits groupes ont reçu une formation et ont été autorisés à intégrer

l'armée, mais qu'ils n'ont pas bénéficié de la fourniture de moyens de subsistance ou de la perspective d'un soutien socio-économique. Le Tchad vient d'élaborer une stratégie de désengagement, de dissociation, de réintégration et de réconciliation (DDRR) pour les anciens associés de Boko Haram et de l'ISWAP. Toutefois, l'accent est mis sur ceux qui reviennent de groupes armés désignés comme organisations terroristes, tandis que les membres de groupes d'autodéfense ne sont pas pris en considération. Le DDRR a été rationalisé dans tous les pays du BLT avec un objectif et une théorie du changement similaires, principalement soutenus par l'Organisation internationale pour les migrations. Nos recherches mettent en évidence plusieurs dangers liés à l'ignorance des groupes d'autodéfense en matière de DDR :

- **Les approches fragmentaires de DDR** des anciens membres des groupes d'autodéfense ont conduit à des situations de rivalité et de concurrence féroce avec des risques d'enracinement et d'escalade du conflit au niveau communautaire.
- Le transfert continu des risques et l'implication directe des groupes d'autodéfense dans les opérations militaires ont entraîné de graves problèmes de santé mentale parmi les membres des groupes d'autodéfense, notamment **des traumatismes et des abus de substances illicites**. Cela pose des risques importants pour les communautés, en particulier dans les contextes où les groupes d'autodéfense portent des armes de guerre. Le recrutement d'enfants est également un phénomène courant qui doit être traité de toute urgence.
- En servant de lien entre les forces de sécurité et les communautés, les groupes d'autodéfense **ont contribué à instaurer et à restaurer la confiance** entre les forces de sécurité de l'État et la population. Si aucune stratégie de sortie n'est envisagée pour les membres des groupes d'autodéfense, cette dynamique de confiance risque de s'inverser.

Pour éviter de perpétuer les états d'exception et, par extension, l'existence des groupes d'autodéfense, les pays et les partenaires devraient se concentrer sur un engagement plus important et rationalisé des groupes d'autodéfense en tant que groupes bénéficiaires des efforts de DDRR. Les approches rationalisées devraient inclure une gestion claire des attentes par le biais de critères d'éligibilité précis, par exemple pour l'intégration dans les forces de sécurité, ainsi que des formes de fourniture de moyens de subsistance.

Bibliographie et lectures complémentaires

- Agbana, R. (2023, September 5). Insecurity: Zamfara approves recruitment of 4,200 civilian JTF. *Punch*. <https://punchng.com/insecurity-zamfara-approves-recruitment-of-4200-civilian-jtf/>.
- Breitung, C., Richards, J., Berks, M., & Tonn, A. (2021). *The evolving nature of DDR. Study on engaging armed groups across the peace continuum*. DPO & bicc. https://peacekeeping.un.org/sites/default/files/dpo_study_the_evolution_of_nature_of_armed_groups_public_final_09.07.2021.pdf
- Grandmaison, R. L. C., Berger, F., Madueke, K., de Lugo, L. B. R. B., & Tagziria, L. (2023). *Self-defence groups as a response to crime and conflict in West Africa: Learning from international experiences* (Research Report 10). ECOWAS Commission, OCWAR-T Research Report. file:///C:/Users/webb/Downloads/3.-800850-RR-ISS-OCWAR-T-Vigilantes-ENG-02B.pdf
- Inter-Agency Working Group on Disarmament, Demobilisation and Reintegration. (2022). *Integrated Disarmament, Demobilisation and Reintegration Standards (IDDRS). Module 4.11. Transitional Weapons and Ammunition Management*. <https://www.unddr.org/wp-content/uploads/2021/02/IDDRS-4.11-Transitional-Weapons-and-Ammunition-Management.pdf>
- Monday, A., & Okpanachi, O. (2019). Role of vigilante groups in war against terrorism in northeastern Nigeria. *Global Journal of Politics and Law Research*, 7(2), 49–58.
- Saibou, I., Gwoda Adder, A., & Mouliom Mongbakou, I. (2021). *Réinsertion, réintégration et résiliences dans les communautés affectées par l'extrémisme violent à l'Extrême Nord du Cameroun. Projet « Jeunesse et Stabilisation pour la Paix et la Sécurité dans la Région de l'Extrême Nord du Cameroun*. United Nations Population Fund (UNFPA). https://cameroon.unfpa.org/sites/default/files/pub-pdf/projet_ouvrage_ysps_unfpa_3.pdf
- Tessières, S. de (2022). *Weapons and Ammunition Dynamics in the Lake Chad Basin*. United Nations Department of Peace Operations & United Nations Office for Disarmament Affairs. https://peacekeeping.un.org/sites/default/files/weapons_and_ammunition_dynamics_in_the_lake_chad_basin_final.pdf
- United Nations Development Programme (UNDP). (2019). *UNDP trains vigilantes and Civilian Joint Task Force members in human rights and leadership*. <https://www.undp.org/nigeria/news/undp-trains-vigilantes-and-civilian-joint-task-force-members-human-rights-and-leadership>.
- United Nations Development Programme (UNDP). (2023). *Understanding and Managing Vigilante Groups in the Lake Chad Basin Region* (Background Study). <https://www.undp.org/africa/publications/understanding-and-managing-vigilante-groups-lake-chad-basin-region>
- United Nations International Children's Emergency Fund (UNICEF). (2017). *Civilian joint task force in northeast Nigeria signs action plan to end recruitment of children* (Press release). <https://www.unicef.org/press-releases/civilian-joint-task-force-northeast-nigeria-signs-action-plan-end-recruitment>.

Notes de bas de page

- 1 Le bicc et ses partenaires locaux ont mené des recherches sur le terrain entre juin et novembre 2023 dans le cadre du projet conjoint UA/DPO/BICC sur les « Regional approaches to dealing with armed groups in the Sahel » (approches régionales pour faire face aux groupes armés dans le Sahel). La recherche a été menée dans 20 provinces frontalières, impliquant 40 localités frontalières au Nigeria, au Tchad et au Cameroun, donnant lieu à 316 entretiens et à un ensemble de données pour lequel 4 795 personnes ont été interrogées. ● 2 Arrêté Régional N° 00000019 AR/K/SG/DPOA de 2014. ● 3 Consulter par exemple les formations au Nigeria : <https://www.undp.org/nigeria/news/undp-trains-vigilantes-and-civilian-joint-task-force-members-human-rights-and-leadership> ; <https://punchng.com/312-kaduna-civilian-joint-task-force-personnel-receive-training-at-police-college-chairman/>. ● 4 Voir Objectif stratégique 7 de la RSS : « Gestion des groupes d'autodéfense » (p. 29) et Objectif stratégique 12 : « Réinsertion et réintégration » (p. 32). ● 5 Les auteurs sont conscients que les groupes d'autodéfense reposent sur la communauté et n'ont donc pas besoin d'une « réintégration formelle » ; dans ce contexte, cependant, les auteurs considèrent que la « réintégration » se réfère à la fourniture de moyens de subsistance par le biais d'activités génératrices de revenus et d'offres de formation professionnelle, par exemple.

Impression

bicc – Bonn International Centre
for Conflict Studies gGmbH
Pfarrer-Byns-Straße 1,
53121 Bonn, Germany
+49-(0)228-911 96-22
pr@bicc.de
www.bicc.de

DATED: Mars 2024

Éditrice: Elvan Isikozlu
RÉVISION DE TEXTE: Boubacar Haidara
TRADUCTION: Kern AG, Bertha-von-Suttner-Platz 1-7, 53111 Bonn
MIS EN PAGE: Silvia Gaianigo, Verena Krautter
CRÉDITS PHOTO: Véhicule d'un groupe d'autodéfense dans l'État de Yobe,
Nigeria, 2023, Oyewole Oginni
IMPRESSION: Brandt GmbH, Rathausgasse 13, 53111 Bonn

<https://doi.org/10.60638/n1a2-en82>



Sauf indication contraire, ce travail est placé sous licence :
<https://creativecommons.org/licenses/by-sa/4.0/>

Cette *bicc policy brief* a été élaborée dans le cadre d'un projet conjoint de l'Union africaine (UA), du Département des opérations de maintien de la paix des Nations Unies (DPO) et du bicc sur les « Approches régionales pour faire face aux groupes armés dans le Sahel », généreusement financé par le ministère fédéral allemand des Affaires étrangères.





bicc Bonn
International Centre
for Conflict Studies
www.bicc.de

bicc est un institut de recherche international indépendant qui se consacre à la recherche et au conseil politique sur les conditions, la dynamique et les conséquences des conflits violents afin de contribuer à un monde plus pacifique. bicc a été foné en 1994 avec les soutien du Land allemand de Rhénanie-du-Nord-Westphalie et est membre de la communauté recherche Johannes-Rau.


JRF
MEMBER Johannes-Rau-
OF Forschungsgemeinschaft